

Arrêté N° CAI_261216-01_elec
portant organisation de l'élection à la présidence de
Nantes Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_230127-02 du 27 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur d'application des statuts de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_251017-01 du 17 octobre 2025 portant approbation du règlement intérieur de Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI_261211-01_elec portant présentation du cadre général de l'élection à la présidence de Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI_261117-02_elec portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif n°CEC_260921-02 émis le 21 septembre 2026 ;

LA PRESIDENTE,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de présenter l'organisation mise en place dans le cadre de l'élection du président ou de la présidente de Nantes Université.

Le présent arrêté modifie et abroge toutes les dispositions contraires de l'arrêté N° CAI_261211-01_elec portant présentation du cadre général de l'élection à la présidence de Nantes Université en date du 17 juin 2026.

ARTICLE N°2 : DATE ET DEROULEMENT DE L'ELECTION

L'élection aura lieu lors de la première séance régulièrement convoquée du Conseil d'administration du mercredi 16 décembre 2026.

ARTICLE N°3 : CALENDRIER ELECTORAL

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Publication de l'arrêté portant organisation de l'élection	Lundi 21 septembre 2026
Ouverture du dépôt officiel des candidatures	Lundi 26 octobre 2026
Date limite de dépôt officiel des candidatures	Mercredi 25 novembre 2026 à 17h00
Diffusion des candidatures auprès des membres du Conseil d'administration	Au plus tard le vendredi 27 novembre à 17h00
Élection en séance du Conseil d'administration	Mercredi 16 décembre 2026
Dépouillement des urnes durant la séance du Conseil d'administration consacrée à l'élection	Mercredi 16 décembre 2026
Transmission au Rectorat et publication de la délibération du Conseil d'administration valant proclamation des résultats	Mercredi 16 décembre 2026
Début du mandat	Mercredi 16 décembre 2026

ARTICLE N°4 : ANNONCE PREALABLE D'INTENTION DE CANDIDATURE ET CAMPAGNE ELECTORALE

À compter de la publication du présent arrêté, les personnes envisageant de se porter candidates à l'élection de la présidence de Nantes Université peuvent faire connaître, à titre informatif, leur intention de candidature auprès de tous les personnels de Nantes Université, dans le périmètre de l'établissement public expérimental, selon les modalités prévues au présent article.

Cette annonce préalable n'emporte aucun effet juridique quant à la recevabilité de la candidature et ne peut être assimilée au dépôt officiel d'une candidature au sens des dispositions du présent arrêté. **Seul le dépôt d'une candidature complète, dans les délais et selon la forme prescrite, vaut candidature officielle permettant l'examen de sa recevabilité par l'autorité compétente.** En conséquence, toute annonce d'intention de candidature effectuée avant le dépôt officiel demeure sans incidence sur les formalités substantielles exigées pour la présentation des candidatures.

À compter de la publication du présent arrêté, les personnes envisageant de se porter candidates peuvent se faire connaître, auprès de la cellule des affaires institutionnelles, à l'adresse mail suivante : electionsgenerales2026@univ-nantes.fr. La cellule des affaires institutionnelles vérifie les conditions d'éligibilité des candidat(e)s potentiel(le)s et leur adresser un message de confirmation.

1. Dispositions générales

L'ensemble des moyens mis à la disposition des candidat(e)s potentiel(le)s à la présidence, par Nantes Université, dans le cadre de la campagne électorale est accordé dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidat(e)s.

Ces moyens peuvent être utilisés à compter du message de validation de leur éligibilité par la CAI et jusqu'à la validation de la recevabilité de leur candidature officielle. **Seul(e)s les candidat(e)s dont la candidature sera déclarée recevable pourront poursuivre leur campagne avec les moyens institutionnels mis à disposition, jusqu'à la veille de la séance du Conseil d'administration convoquée pour l'élection du ou de la Président(e) de Nantes Université, soit jusqu'au jeudi 10 décembre inclus.**

2. Diffusion d'un message au moyen d'une liste de diffusion

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter la diffusion de deux messages adressés à tous les personnels de Nantes Université, dans le périmètre de l'établissement public expérimental. Le message doit être transmis à l'adresse de diffusion suivante : electionpresidence2026@univ-nantes.fr.

Le contenu du message est sous la responsabilité de la personne qui l'envoie. Il sera soumis à une modération préalable par la cellule des affaires institutionnelles. Le contenu du message doit respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que le règlement intérieur de Nantes Université. Sont notamment prohibés les contenus présentant un caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire, raciste, sexiste, incitant à la haine ou à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Les deux messages sont transmis selon les modalités et dans les délais fixés par l'établissement afin de permettre le traitement et la diffusion. **La diffusion est organisée par Nantes Université dans des conditions garantissant l'égalité de traitement entre les listes candidates.** La diffusion sera assurée, après modération, sur les horaires de temps de travail de la cellule des affaires institutionnelles.

Les messages ne doivent contenir ni pièce jointe ni logo. En revanche, le renvoi vers des pages Internet est possible grâce aux liens hypertextes. Les messages doivent annoncer l'intention de candidature. Ils peuvent contenir les détails du programme des candidat(e)s potentiel(le)s.

À compter de la validation de la recevabilité de leur candidature officielle, les candidat(e)s recevables pourront solliciter la diffusion d'un troisième message, **jusqu'à la veille de la séance du Conseil d'administration convoquée pour l'élection du ou de la Président(e) de Nantes Université, soit jusqu'au jeudi 10 décembre inclus.**

Les conditions de transmission et de diffusion de ce message sont les mêmes que celles énoncées ci-dessus.

3. Affichage et opérations de propagande

À compter de la confirmation de leur éligibilité, la propagande électorale des candidat(e)s potentiel(le)s est autorisée dans les bâtiments de Nantes Université dans les conditions définies au présent article.

Les opérations de propagande électorale doivent être conduites dans le respect du présent arrêté, du règlement intérieur applicable et du bon fonctionnement de l'établissement. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte au déroulement des activités d'enseignement, de recherche, d'administration ou des manifestations et événements organisés par l'établissement.

L'affichage de documents de propagande électorale est autorisé exclusivement sur les panneaux et emplacements prévus à cet effet. Les structures de Nantes Université (pôles, composantes, laboratoires, services universitaires) disposant d'un espace d'affichage dédié veillent à ce que l'égalité de traitement entre les candidats soit garantie.

4. Mise à disposition de salles

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter la mise à disposition de salles au sein des structures de Nantes Université (pôles, composantes, laboratoires, services universitaires) pour les besoins liés à l'élaboration de leur programme ou à l'organisation de leur candidature, ainsi que pour des réunions d'information ou d'opérations de propagande électorale.

La réservation et la mise à disposition de ces salles relèvent des conditions habituelles d'accès et de réservation propres à chaque structure. Ces réservations sont effectuées dans le respect de leurs contraintes de fonctionnement et des règles applicables au sein de l'établissement.

Lorsqu'une salle est mise à disposition dans le cadre de la campagne électorale, chaque structure veillent à assurer des conditions d'accès équivalentes aux différent(e)s candidat(e)s.

5. Mise à disposition de véhicules

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter la mise à disposition d'un véhicule de Nantes Université, afin de permettre les déplacements nécessaires à la campagne sur les différents sites de Nantes Université, sous réserve des disponibilités et dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidat(e)s.

La mise à disposition des véhicules est effectuée dans les conditions habituelles de réservation, d'utilisation et de restitution applicables au sein de Nantes Université et dans le respect des règles en vigueur dans l'établissement.

6. Remboursement des frais de transport

À compter de la confirmation de leur éligibilité, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter le remboursement des frais de transport engagés dans le cadre de leur campagne électorale, afin de permettre les déplacements sur les différents sites de Nantes Université. Ces remboursements sont effectués dans les conditions habituelles fixées par Nantes Université, dans le respect des règles en vigueur dans l'établissement et dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidat(e)s.

7. Sollicitation des services de Nantes Université

À compter de la publication du présent arrêté, et conformément à la note interne diffusée en date du 16 septembre 2026, les candidat(e)s potentiel(le)s peuvent solliciter des informations de la part des services.

Les sollicitations sont à adresser à la cellule des Affaires Institutionnelles par mail à l'adresse suivante : electionsgenerales2026@univ-nantes.fr, avec pour objet [Sollicitation d'informations dans le cadre de la campagne électorale], qui les diffusera aux services concernés.

Les sollicitations peuvent comporter des demandes de chiffres ou d'éléments factuels, mais elles ne peuvent comporter de demande d'avis ou d'opinions personnelles. Elles doivent être raisonnables vis-à-vis de la charge de travail requise pour y répondre. Les documents transmis sont des documents existants et stabilisés et il ne peut être demandé de notes « à façon ».

Les réponses apportées seront partagées par la cellule des Affaires Institutionnelles à l'ensemble des candidat(e)s potentiel(le)s.

Des demandes d'entretiens sont possibles, chaque directeur ou directrice ayant la possibilité d'accepter ou de refuser, en étant vigilant à adopter la même position vis-à-vis de l'ensemble des listes.

Toutefois, un grand nombre d'informations est déjà disponible sur les différents outils de l'établissement (internet, intranet, système d'information décisionnel, pages dédiées des services universitaires...). Ces demandes sont donc à circonscrire aux cas où les éléments demandés ne seraient pas disponibles. La direction générale des services est chargée de vérifier la soutenabilité des demandes qui seront adressées.

ARTICLE N°5 : ELIGIBILITE

Le président ou la présidente de Nantes Université est choisi(e), sans condition de nationalité, parmi les enseignant(e)s-chercheurs, chercheurs, personnels enseignants et hospitaliers, professeur(e)s ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou toute autre personne assimilée.

Le président ou la présidente ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

La présidente en exercice vérifie l'éligibilité des candidats et en arrête la liste.

ARTICLE N°6 : INCOMPATIBILITE

Les fonctions de président ou présidente sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur d'un établissement-composante, d'une composante ou de toute autre structure interne de Nantes Université, et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement membre ou de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de leurs composantes ou

structures internes. L'élection à la présidence de Nantes Université entraîne la démission de tout mandat ou la cessation de toute fonction incompatible. Cette démission ou cette cessation intervient après l'élection.

ARTICLE N°7 : CANDIDATURES

Les candidatures pourront être officiellement déposées à compter du lundi 26 octobre 2026.

Les candidatures devront être formulées par écrit et accompagnée d'une déclaration d'intention.

Au moins 15 jours francs avant l'élection, elles doivent être déposées sur place auprès de la cellule des affaires institutionnelles, ou réceptionnées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, **à savoir au plus tard le mercredi 25 novembre 2026 à 17h**. Le dépôt auprès de la cellule des affaires institutionnelles doit s'effectuer pendant les horaires de temps de travail de la cellule.

Le candidat ou la candidate exprime dans sa déclaration d'intention ses principales propositions concernant les orientations stratégique pour l'établissement.

La liste des candidats ou candidates est notifiée sans délai aux membres du conseil d'administration.

La liste des candidats ou candidates et leur déclaration d'intention sont mises en ligne sur les pages dédiées aux élections sur l'intranet de Nantes Université, accessible à l'ensemble des électeurs.

ARTICLE N°8 : MODE DE SCRUTIN ET DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

L'élection du président ou de la présidente aura lieu lors de la première réunion du conseil d'administration.

La séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président ou de la présidente est présidée par le doyen d'âge des administrateurs.

Le président ou la présidente est élu(e) à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de Nantes Université. Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Outre les membres ayant voix délibérative sont présents : la directrice générale des services, les directeurs généraux adjoints, la directrice des affaires juridiques, les personnels de la cellule des affaires institutionnelles (service en charge de l'organisation du scrutin) et le recteur ou son représentant.

Chaque candidat et candidate dispose d'un temps de parole identique de 20 minutes pour se présenter et d'un temps d'échange avec les administrateurs de 30 minutes. L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort effectué par le doyen d'âge, président de séance.

Si un candidat ou une candidate est par ailleurs membre du conseil d'administration, il ou elle conserve son droit de vote. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre électeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Si aucun candidat n'emporte la majorité absolue des suffrages, le conseil d'administration est de nouveau convoqué dans les 5 jours francs. Cette séance se tient entre 8 et 14 jours francs après ladite convocation.

Les conditions de votes sont identiques à celles de la première séance du conseil d'administration.

Dans ce cas, d'autres candidatures peuvent alors être déposées, selon le même formalisme, au plus tard la veille de la séance du conseil d'administration.

ARTICLE N°9 : DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué le jour du scrutin, en séance, aussitôt après la clôture des opérations de vote.

ARTICLE N°10 : PROCLAMATION DU RESULTAT

La délibération du conseil d'administration, valant proclamation du résultat, est transmise immédiatement au Recteur de région académique des Pays de la Loire, Chancelier des universités.

ARTICLE N°11 : PRISE D'EFFET DU MANDAT

Le mandat du président ou de la présidente élu(e) court à compter du jour de son élection.

Le président ou la présidente est élu(e) pour cinq ans. Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

ARTICLE N°12 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché dans les locaux de la présidence de Nantes Université.

ARTICLE N°13 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

ARTICLE N°14 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 septembre 2026

La Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, affiché et publié, le : 21/09/2026
--